

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ BIOMETRIQUE

MAJEUR

Sur rendez-vous. Mairie de Grimaud : 04 94 55 69 00 Possibilité d'effectuer une pré-demande en ligne sur https://passeport.ants.gouv.fr

<u>Important</u>: La Préfecture du Var se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans l'instruction des dossiers.

1^{ère} DEMANDE

- o **Formulaire Cerfa 12100*02** disponible en Mairie, à remplir sur place et à signer<u>(en cas d'impossibilité d'effectuer une pré-demande)</u>
- O <u>Important</u>: Vous devez renseigner tous les prénoms et les dates et lieux de naissance de vos parents (sinon fournir un acte de naissance)
- O Passeport en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans (original + photocopie recto verso) (électronique ou biométrique).

Ou Si Passeport Périmée de plus de 5 ans :

• Acte de naissance « copie intégral » de moins de 3 mois : Original

(Acte à demander à la mairie de naissance ou sur Internet : <u>www.acte-etat-civil.fr</u> et <u>www.diplomatie.gouv.fr</u> si né(é) à l'étranger)

Sauf si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC

(Lien pour vérifier: https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dematerialisation)

Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : Justificatif de Nationalité française (Original + copie)

- o **1 Photo d'identité <u>conforme</u> aux normes**, pas coupée, moins de 6 mois, de face, sans lunettes, tête nue, visage dégagé.
- O **Justificatif de domicile au nom du demandeur de <u>moins de1 an</u>, (original + photocopie) Avis d'imposition ou non-imposition, factures eau, gaz électricité, téléphone fixe et mobile, quittance loyer agence uniquement. Les factures internet sont acceptées.**

<u>Pour la personne hébergée sans justificatif de domicile à son nom</u> (y compris l'enfant majeur vivant chez les parents) :

- ✓ Original et photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
- ✓ Attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement **depuis plus de trois mois** (modèle disponible en Mairie)
- ✓ Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant **de moins de1 an** (original + photocopie)

RENOUVELLEMENT

- o **Formulaire Cerfa 12100*02** : disponible en Mairie, à remplir sur place et à signer<u>(en cas d'impossibilité d'effectuer une pré-demande)</u>
 - O Vous devez renseigner tous les prénoms et les dates et lieux de naissance de vos parents (sinon fournie acte de naissance)
- O 1 Photo d'identité <u>conforme</u> aux normes, pas coupée, moins de 6 mois, de face, sans lunettes, tête nue, visage dégagé.

O Justificatif de domicile au nom du demandeur de moins de 1 an, (original + photocopie)

Avis d'imposition ou non-imposition, factures eau, gaz électricité, téléphone fixe et mobile, quittance loyer agence uniquement. Les factures internet sont acceptées.

<u>Pour la personne hébergée sans justificatif de domicile à son nom</u> (y compris l'enfant majeur vivant chez les parents) :

- ✓ Original et photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
- ✓ Attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement depuis plus de trois mois (modèle disponible en Mairie)
- ✓ Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant **de moins de 1 an** (original + photocopie)
- O Ancienne Carte nationale d'identité (original + photocopie page photo) : périmée de moins de 5 ans.
 - Ou <u>acte de naissance</u> de moins de 3 mois sauf si ville de naissance reliée au réseau COMEDEC (lien pour vérifier : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dematerialisation)

PERTE OU VOL

- o **Déclaration de perte** (à faire en Mairie) ou Déclaration de Vol (à faire à la Gendarmerie)
- o **Timbre fiscal 25** € (*Possibilité d'achat sur internet* <u>www.timbres.impots.gouv.fr</u>)

PIECES COMPLEMENTAIRES

- o Pour rajouter le <u>nom d'épouse après mariage</u> : acte de mariage
- o Pour rajouter le mot Veuve après décès époux : acte de décès époux
- o Pour conserver <u>le nom d'usage de l'ex-mari</u> : fournir original + photocopie du jugement de divorce (ou lettre d'autorisation de l'ex-mari avec signature légalisée)
- o 1^{ère} demande pour rajouter le nom d'usage du père ou de la mère : fournir acte de naissance
- o <u>Personne sous tutelle</u> : présence du tuteur obligatoire. Fournir original + photocopie du jugement de tutelle et photocopie de la carte d'identité du tuteur.

INFORMATIONS DIVERSES

Durée de validité

15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs

Délai d'obtention

La carte nationale d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent donc du lieu et de la période de la demande.

Suivi de la fabrication

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par sms dès que la carte nationale d'identité est disponible en Mairie

Retrait de la Carte nationale d'identité

La carte nationale d'identité est remise au lieu de dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la carte nationale d'identité est détruite.

Liste des communes de notre arrondissement qui instruisent les demandes de carte nationale d'identité :

Grimaud, Draguignan, Ste-Maxime, St-Tropez, Cavalaire, Le luc, Vidauban, St Raphaël, Salernes, Comps, Fréjus, Fayence.

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ BIOMETRIQUE MINEUR



<u>Sur rendez-vous.</u> Mairie de Grimaud : 04 94 55 69 00 <u>Possibilité d'effectuer une pré-demande</u> en ligne sur https://passeport.ants.gouv.fr

<u>Important</u>: La Préfecture du Var se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans l'instruction des dossiers.

PRESENCE OBLIGATOIRE DE L'ENFANT ACCOMPAGNÉ DE SON REPRESENTANT LEGAL LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE.

- o Formulaire Cerfa 12101*02 disponible en Mairie, à remplir sur place et à signer (en cas d'impossibilité d'effectuer une pré-demande)
- Acte de naissance « intégral » de moins de 3 mois : Original
 (Si né(e) en France, acte à demander à la mairie de naissance ou sur Internet : www.acte-etat-civil.fr
 et www.diplomatie.gouv.fr si né(é) à l'étranger)

<u>Sauf si</u> Passeport (**électronique ou biométrique**) valide ou périmé de moins de 5 ans_ **ou sauf si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC**

(Lien pour vérifier : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dematerialisation)

Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : Justificatif de Nationalité française (Original + copie)

- o **1 Photo d'identité <u>conforme</u> aux normes**, pas coupée, moins de 6 mois, de face, sans lunettes, tête nue, visage dégagé.
- O **Justificatif de domicile du parent présent** lors du dépôt du dossier de moins de 1 an (original+photocopie)

Avis d'imposition ou non-imposition, factures eau, gaz électricité, téléphone fixe et mobile, quittance loyer agence uniquement. Les factures internet sont acceptées.

- Pour le ou les parents hébergés sans justificatif de domicile à son nom :
- ✓ Original et photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
- ✓ Attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement **depuis plus de trois mois** (modèle disponible en Mairie)
- ✓ Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant **de moins de 1 an** (original + photocopie)
 - Si l'enfant habite avec ses 2 parents : justificatif de domicile de l'un de ses parents

- En cas de divorce : Original + photocopie du jugement INTÉGRAL de divorce

Si l'enfant vit chez l'un de ses parents : justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle.

Si garde alternée : Preuve de la résidence alternée + 1 justificatif de domicile par parent + carte d'identité ou passeport des 2 parents. (Originaux + photocopies)

Si la mère est remariée et le justificatif de domicile est au nom du nouvel époux, fournir photocopie du livret de famille.

- <u>Nom d'usage</u> (ajout nom autre parent) : Autorisation écrite des 2 parents (signature légalisée) + photocopie carte d'identité parents.
- o Pièce d'identité du parent présent pour remplir le dossier (original + photocopie)
- o **Taille précise** à connaître lors de la rédaction du formulaire
- O Ancienne Carte Nationale d'Identité : si l'enfant en possède une, la fournir avec sa photocopie.

PERTE OU VOL

- O Déclaration de perte à faire en Mairie ou déclaration de Vol à faire à la gendarmerie.
- o **Timbre fiscal de 25€** (possibilité d'achat sur internet <u>www.timbres.impots.gouv.fr</u>)

INFORMATIONS DIVERSES

Durée de validité

15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs

Délai d'obtention

La carte nationale d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent donc du lieu et de la période de la demande.

Suivi de la fabrication

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par sms dès que la carte nationale d'identité est disponible en Mairie

Retrait de la carte nationale d'identité

La carte nationale d'identité est remise au lieu de dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la carte nationale d'identité est détruite.

Liste des communes de notre arrondissement qui instruisent les demandes de cartes nationale d'identité :

Grimaud, Draguignan, Ste-Maxime, St-Tropez, Cavalaire, Le luc, Vidauban, St Raphaël, Salernes, Comps, Fréjus, Fayence.

Toutes les infos sur « service-public.fr », rubrique citoyenneté https://www.service-public.fr